

BILAN DESCRIPTIF DU PROJET STATUTAIRE DE LA DGFIP PAR RAPPORT AUX STATUTS ACTUELS**

** le statut servant de référence est celui présentant les conditions les plus favorables (tantôt celui de l'ex DGCP, tantôt celui de l'ex DGI).

NB : Dans le cadre d'une fusion, toute dégradation constatée pour un grade de l'une des filières constitue pour le grade équivalent de l'autre filière, un manque à gagner.

GRADES PROJET DGFIP	GRILLE INDICIAIRE	CONDITIONS DE PROMOTION PAR TA	CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE PROMOTION TA	CONDITIONS DE PROMOTION PAR CONCOURS	CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE PROMOTION CONCOURS
<p align="center">INSPECTEUR grade de reclassement des inspecteurs de la DGCP et de la DGI</p>	<p>grilles identiques à celles de la DGCP et de la DGI</p>	<p>Une nouveauté est à signaler à savoir l'ouverture de la promotion au grade supérieur, dès le 8ème échelon d'inspecteur. Cependant, cette possibilité existait à la DGCP, sur des postes spécifiques.</p>	<p>On constate un net déclassement dans le grade de promotion par rapport à la situation d'un inspecteur du Trésor. Promu au 8ème échelon de son grade, il accède à l'indice 642, l'inspecteur DGFIP accédera à l'INM 551 (perte indiciaire 91 points) Promu au 9ème échelon de son grade, l'inspecteur du Trésor accède à l'indice 642, celui de la DGFIP accédera à l'INM 585 (perte indiciaire 57 points) Promu au 10ème échelon de son grade, l'inspecteur du Trésor accède à l'indice 673, celui de la DGFIP accédera à l'INM 626 (perte indiciaire 47 points) La reprise d'ancienneté lors de la promotion est également beaucoup moins favorable (reprise d'ancienneté dans le grade (DGCP) contre une reprise d'ancienneté dans l'échelon à la DGFIP).</p>	<p>L'inspecteur DGFIP pourra se présenter au concours d'IP à partir du 5ème échelon situation moins favorable que celle connue à la DGCP où l'inspecteur du Trésor pouvait se présenter au concours dès le 4ème échelon</p>	<p>On constate un net déclassement dans le grade de promotion par rapport à la situation d'un inspecteur des impôts. Promu au 5ème échelon de son grade, il accédait à l'indice 459, l'inspecteur DGFIP accédera à l'INM 457 (perte indiciaire 2 points) Promu au 9ème échelon de son grade, l'inspecteur des impôts Trésor accédait à l'indice 507, celui de la DGFIP accédera à l'INM 483 (perte indiciaire 24 points). La reprise d'ancienneté est globalement moins favorable.</p>
<p align="center">INSPECTEUR DIVISIONNAIRE grade de reclassement des RP, TP, TP1 de la DGCP et des IDEP de la DGI</p>	<p>le grade d'inspecteur divisionnaire est décliné en 2 classes : la classe normale et la hors classe. Ce grade ne procède pas de la fusion de grades existant à la DGCP et à la DGI Ce grade a été, en fait quasiment calqué ou tout au moins fortement inspiré d'un grade DGI, dénommé également inspecteur divisionnaire (divisé en 2 classes : classe normale et classe exceptionnelle et supprimé par le décret 2004-820 du 29/06/2004 La classe normale comportait 5 échelons allant de l'INM 585 à 734, la classe exceptionnelle : 3 échelons de l'INM 706 à 783)</p>	<p>Un constat sur la promotion par TA au grade d'IP, désormais elle est ouverte à compter du 3ème échelon du grade d'inspecteur divisionnaire dans le projet DGFIP mais cette promotion se ferait à l'indice 626 contre 673 à l'ex-DGI. Situation de reclassement également régressive. Concernant les conditions de promotion par TA de la classe normale à la hors classe, il est impossible de se livrer à une analyse objective car le grade d'inspecteur divisionnaire ne procède de la fusion de grades existants dans les 2 ex-Directions.</p>	<p>Si l'on examine, le passage d'un inspecteur divisionnaire de classe normale à la hors classe, on constate un net déclassement par rapport à un TP promu TP1 (on peut penser qu'un TP sera en effet reclassé dans la classe normale) Le TP promu TP1 passe de l'INM 734 à l'INM 798 et se voit gratifier de 64 points d'indice. L'inspecteur divisionnaire de classe normale (INM 706) accédera à la hors classe au même indice (INM 706) ou passera, en raison de sa reprise d'ancienneté à l'INM 746 et se verra au mieux gratifié de 40 points d'indice. D'autre part la durée moyenne pour atteindre l'INM 734 était à la DGCP de 23 ans et 9 mois alors que le projet DGFIP prévoit une durée moyenne de 26 ans et 6 mois (soit + 2 ans et 9 mois). De même, il faudra compter une durée moyenne de 29 ans et 6 mois pour accéder à l'INM 798 alors qu'un inspecteur du Trésor peut actuellement prétendre à cet indice sur une durée moyenne de 26 ans et 3 mois (soit + 3 ans et 3 mois). Sur ces points précis, le statut DGFIP s'avère une fois encore, nettement régressif. Voir également la problématique des 6 derniers mois de carrière.</p>		

BILAN DESCRIPTIF DU PROJET STATUTAIRE DE LA DGFIP PAR RAPPORT AUX STATUTS ACTUELS**

** le statut servant de référence est celui présentant les conditions les plus favorables (tantôt celui de l'ex DGCP, tantôt celui de l'ex DGI).

NB : Dans le cadre d'une fusion, toute dégradation constatée pour un grade de l'une des filières constitue pour le grade équivalent de l'autre filière, un manque à gagner.

GRADES PROJET DGFIP	GRILLE INDICIAIRE	CONDITIONS DE PROMOTION PAR TA	CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE PROMOTION TA	CONDITIONS DE PROMOTION PAR CONCOURS	CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE PROMOTION CONCOURS
<p>INSPECTEUR PRINCIPAL grade de reclassement des inspecteurs principaux de la DGCP et de la DGI</p>	<p>la grille retenue dans le projet DGFIP procède au niveau indiciaire de la juxtaposition des grilles d'IP de 2ème et de 1ère classe de la DGCP et non pas de celles de la DGI, beaucoup plus favorables. Cela se traduit par <u>une perte indiciaire très importante à tous les échelons du grade</u></p>	<p>la possibilité de promotion au grade supérieur, en l'occurrence, administrateur adjoint est prévue dans le projet de décret, à compter du 4ème échelon d'IP (situation à cet égard similaire à celle connue dans la filière fiscale). Il faudra cependant <u>compter 5 ans de services effectifs dans le grade d'IP pour y prétendre alors que 3 ans seulement étaient exigés dans le grade d'IP des impôts</u> pour pouvoir accéder au grade de directeur divisionnaire. D'autre part, il convient de souligner <u>qu'un IP du Trésor, accédait de manière quasi automatique au grade de directeur départemental.</u> <u>Cette automaticité semble devoir être remise en cause par les futurs statuts.</u></p>	<p>On constate <u>un net déclassement dans le grade de promotion par rapport à la situation d'un IP des impôts.</u> <u>Promu au 4ème échelon de son grade,</u> il accède à l'indice 626, l'inspecteur DGFIP accédera à l'INM 585 (<u>perte indiciaire 41 points</u>) <u>Promu au 5ème échelon de son grade,</u> l'inspecteur des impôts accède à l'indice 673, celui de la DGFIP accédera à l'INM 585 (<u>perte indiciaire 88 points</u>) <u>Promu au 6ème échelon de son grade,</u> l'inspecteur des impôts accède à l'indice 714, celui de la DGFIP accédera à l'INM 626 (<u>perte indiciaire 88 points</u>)</p>		
<p>ADMINISTRATEUR ADJOINT grade de reclassement des directeurs départementaux de la DGCP et des directeurs divisionnaires de la DGI</p>	<p>les grilles de directeur départemental du Trésor et de directeur divisionnaire des impôts étaient similaires. La grille d'administrateur adjoint retenue dans le projet DGFIP comporte un échelon supplémentaire, en début de grade. Le 1er échelon <u>est fixé à</u> un indice inférieur à celui connu dans les grilles précitées (INM 585 au lieu de 626). La grille comprend désormais 6 échelons et non plus 5. De ce fait, <u>une durée moyenne de 12 ans dans le grade est nécessaire pour atteindre l'INM 798 alors qu'une durée de 10 ans et 6 mois permettait d'atteindre ce même indice, dans les statuts des 2 ex-Directions.</u> <u>Une situation régressive est donc encore à constater à ce niveau.</u></p>				